Ville d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 20 novembre 2026 débutant à 17 h, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel,** le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande :	N° 2026-0008
Immeuble :	Lot 5 508 520 – 14, place des Piverts
Nature et effet :	Autoriser l'aménagement d'un chemin d'accès en partie ouest du terrain à une distance de 1,54 mètre de la ligne latérale droite, alors qu'une marge latérale de 6 mètres est prescrite au *Règlement de zonage numéro 2006-493*, créant ainsi un empiètement de 4,46 mètres dans cette marge.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2e jour du mois de novembre 2026.

Karell Morin, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 novembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2e jour du mois de novembre 2026.

Karell Morin, greffière